



VILLE DE BRUNOY

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 mai 2013

20 H 30

Salle des Fêtes

COMPTE RENDU

LE CONSEIL,

13.58/D DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL 2013

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'inscrire en décision modificative n°1 au Budget primitif 2013 les crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

IMPUTATION			LIBELLE DE LA DEPENSE	MONTANTS
21	2138	14767	opérations d'ordre acquisition du sous sol du centre commercial Vigne des Champs	125 475,00 €
21	2184	5280	acquisition de mobilier - (report de crédits 2012 non pris en compte par le logiciel en 2013)	2 370,00 €
27	275	2295	cautions versées	9 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				136 845,00 €

RECETTES

IMPUTATION			LIBELLE DE LA RECETTE	MONTANTS
13	1388	13714	opérations d'ordre acquisition du sous sol du centre commercial Vigne des Champs	125 475,00 €
13	1321	14771	subvention exceptionnelle de l'Etat pour travaux d'intérêt local - mise en sécurité et embellissement des places Gutierrez de Estrada, Fête et Marguerite	30 000,00 €
total chapitre 13				155 475,00 €
16	1641	5318	besoin d'emprunt	-260 906,00 €
27	275	7511	cautions reçues	9 000,00 €
024		9093	cession de la structure provisoire gymnase à la Ville d'Iteville	21 000,00 €
021			virement de la section de fonctionnement	212 276,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				136 845,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

IMPUTATION			LIBELLE DE LA DEPENSE	MONTANTS
011	6132	8663	loyer 12 rue Monmartel	8 400,00 €
011	6188	9017	frais de gardiennage PM	-1 510,00 €
<i>Total chapitre 011</i>				<i>6 890,00 €</i>
65	658	13712	hébergement chiens CG91 PM	1 510,00 €
023			virement à la section d'investissement	212 276,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				220 676,00 €

RECETTES

IMPUTATION			LIBELLE DE LA RECETTE	MONTANTS
73	7311	1102	fiscalité directe	-35 816,00 €
73	7324	13609	dotation de solidarité des communes d'Ile de France	224 782,00 €
<i>total chapitre 73</i>				<i>188 966,00 €</i>
74	74835	1114	allocations compensatrices TH	1 259,00 €
74	74834	1110	allocations compensatrices TF	8 381,00 €
74	74833	1112	allocations compensatrices TP	696,00 €
74	7411	1093	dotation forfaitaire	42 768,00 €
74	74127	8984	dotation nationale de péréquation	52 910,00 €
74	7478	1081	CAF multiaccueil actualisation de la subvention	-74 304,00 €
<i>total chapitre 74</i>				<i>31 710,00 €</i>
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				220 676,00 €

27 Voix Pour, 7 Voix Contre**13.59/DV DOSSIER DE CANDIDATURE - APPEL A PROJET 2013 FONDS D'INNOVATION JEUNESSE CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE**

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'appel à projet et tous documents y afférents.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Général de l'Essonne une subvention de 6 000 €.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes et les dépenses sont inscrits au budget communal.

27 Voix Pour, 7 Abstentions**13.60/B RETROCESSION A LA COMMUNE DE BRUNOY DE LA RUE DES ALOUETTES (PARTIEL) PROCHAINEMENT CADASTREÉ SECTION AS N° 84**

ARTICLE 1 : APPROUVE la rétrocession à la Commune de Brunoy de la portion de voie comprise entre la rue des Alouettes d'une part et la rue des Grives et de Verdun d'autre part, appelée rue des Alouettes, parcelle cadastrée AS n° 84, d'une contenance de 532 m², par l'OPIEVOY, propriétaire de ladite voie et à l'euro symbolique.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte de rétrocession, à intervenir et tous les actes nécessaires subséquents.

13.60/B RETROCESSION A LA COMMUNE DE BRUNOY DE LA RUE DES ALOUETTES (PARTIEL) PROCHAINEMENT CADASTREE SECTION AS N° 84

ARTICLE 3 : DIT que la rédaction de l'acte de rétrocession sera confiée à l'Etude de Maître CADET, SCHENCK et ARMANGE rue de la Gare à BRUNOY

ARTICLE 4 : DIT que l'opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie concernée, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.

ARTICLE 5 : DECIDE de l'incorporation de la portion de voie visée à l'article 1 dans le domaine public communal dès la rétrocession, par acte authentique, de ladite voie par POPIEVOY.

UNANIMITE

13.61/DK SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

ARTICLE UN : AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec Réseau Ferré de France, jointe en annexe, pour une durée de 5 années et pour un loyer annuel de 6390 € HT, ainsi que tous les avenants y afférent.

ARTICLE DEUX : DIT que la dépense est inscrite au budget de la Commune.

27 Voix Pour, 7 Abstentions

13.62/K CONVENTIONS SERVITUDES DE PASSAGE ET D'OCCUPATION PERMANENTE POUR LA REALISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU CHEMINEMENT PIETON PARCELLES CADASTREES SECTION AB N° 306 - 370 ET 379

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative de servitude de passage et d'occupation permanente accordées par les propriétaires sur la parcelle cadastrée section AB n°306, sise Boulevard Charles de Gaulle à BRUNOY présentée en annexe, ainsi que les actes notariés itératifs pour publication auprès de la conservation des hypothèques.

UNANIMITE

13.63/DE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/05/2013

ARTICLE 1 : DECIDE

De TRANSFORMER

- 1 poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe en 1 poste de Gardien de Police Municipale.

En conséquence il convient de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

GRADE	EFFECTIF PRECEDENT	Différence	NOUVEL EFFECTIF
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	41	-1	40
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Gardien	6	+1	7
TOTAL	47	0	47

13.63/DE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/05/2013

ARTICLE 2 : DIT que la dépense est prévue au budget.

27 Voix Pour, 7 Abstentions

13.64/DE REMUNERATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DE DISCIPLINE

ARTICLE 1: DECIDE de verser au Président du Conseil de Discipline ayant siégé le 24 janvier 2013, une vacation brute de 79.27€. Cette vacation sera soumise à la CSG et à la CRDS.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense est prévue au chapitre 012 du budget communal.

27 Voix Pour, 7 Abstentions

13.65/D NOUVEAUX TARIFS POUR L'ACCUEIL PRE ET POST SCOLAIRE, L'ACCUEIL DES LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET LA RESTAURATION SCOLAIRE

ARTICLE 1 : FIXE, à compter du 1^{er} septembre 2013, les nouveaux tarifs suivants :

A - TARIFS POUR LES ACCUEILS PRE ET POST SCOLAIRES

NOUVEAUX TARIFS A COMPTER DE SEPTEMBRE 2013	MATIN	SOIR PRIMAIRE	SOIR MATERNELLE (1)	MATIN/SOIR PRIMAIRE	MATIN/SOIR MATERNELLE (1)
Tranche de quotient 1	1,90	2,39	2,64	3,55	3,80
Tranche de quotient 2	1,95	2,43	2,68	3,64	3,89
Tranche de quotient 3	2,00	2,47	2,72	3,72	3,97
Tranche de quotient 4	2,03	2,54	2,79	3,76	4,02
Tranche de quotient 5 (plein tarif)	2,07	2,59	2,84	3,89	4,14
Tarif occasionnel	3,72	3,95	4,20	6,95	7,20
Tarif extérieur	8,46	9,56	9,81	11,69	11,94

(1) Le tarif applicable aux enfants de maternelle prend en compte la mise à disposition d'un goûter.

B- TARIFS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

NOUVEAUX TARIFS A COMPTER DE SEPTEMBRE 2013	1/2 JOURNEE	JOURNEE	ABATTEMENT (1)
Tranche de quotient 1	2,53	2,64	
Tranche de quotient 2	5,39	5,61	2 ^{ème} enfant 10%
Tranche de quotient 3	5,83	6,95	3 ^{ème} enfant 15%
Tranche de quotient 4	5,95	7,18	4 ^{ème} enfant 20%
Tranche de quotient 5 (plein tarif)	6,06	7,40	
Tarif occasionnel	11,14	18,56	
Tarif extérieur	19,00	31,63	

(1) Les abattements sont applicables aux enfants d'une même famille fréquentant les ALSH.

13.65/D NOUVEAUX TARIFS POUR L'ACCUEIL PRE ET POST SCOLAIRE, L'ACCUEIL DES LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET LA RESTAURATION SCOLAIRE

C – TARIFS POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE

NOUVEAUX TARIFS A COMPTER DE SEPTEMBRE 2013	
Tranche de quotient 1	0,66
Tranche de quotient 2	2,97
Tranche de quotient 3	3,22
Tranche de quotient 4	3,39
Tranche de quotient 5 (plein tarif)	3,72
enfant du personnel communal hors Brunoy	3,72
personnel communal	3,61
personnel enseignant	3,52
tarif occasionnel	4,40
tarif extérieur	7,31

27 Voix Pour, 7 Abstentions

13.66/DI TARIFICATION PLANIFIEE - VALIDATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX CONCERNES

ARTICLE 1 : APPROUVE les projets, en annexe, de règlements intérieurs de la restauration scolaire, de l'accueil pré et post scolaire, des accueils de loisirs sans hébergement et de la facturation organisant l'activité de ces services à compter de la rentrée scolaire 2013/2014, dans le cadre de la tarification planifiée.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ces règlements dans les structures concernées.

UNANIMITE

13.67/DB DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CONTRATS DE TERRITOIRE 2013 - 2017

ARTICLE 1 : S'ENGAGE à respecter, dans un délai de deux ans et demi, les quatre conditions légales en matière de mise en œuvre de :

1. l'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000 en faveur du logement social,
2. la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
3. la loi du 11 février 2005 relative aux obligations en matière d'emploi de personnes en situation de handicap,
4. la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 sur la mise en place d'un plan climat énergie (pour les collectivités de plus de 50 000 habitants),

ARTICLE 2 :

DECLARE d'ores et déjà respecter les deux items suivants du label départemental, à savoir :

1. Une tarification sociale pour les services publics,
2. L'adhésion par l'intermédiaire de son Centre communal d'action sociale au Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

S'ENGAGE à respecter, dans un délai de deux ans et demi, les items suivants du label départemental :

13.67/DB DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CONTRATS DE TERRITOIRE 2013 - 2017

1. un plan égalité femmes / hommes
2. un plan de lutte contre les discriminations,
3. un plan d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap,
4. une stratégie locale en faveur de la biodiversité,

ARTICLE 3 : PREND ACTE du montant maximal de l'enveloppe financière auquel sera appliqué un malus de 10% si l'une des conditions légales n'est pas respectée. Le bonus de 10% du montant de l'enveloppe est systématiquement appliqué dès que la collectivité s'engage à respecter quatre items du label départemental parmi les sept. En cas de non-respect des engagements initiaux pris par la collectivité, le Département sera dans l'obligation de retirer les 10% du bonus (solde).

Montant maximum de l'enveloppe financière	2 907 812 €
Malus	10%
Montant total mobilisable à la signature du contrat	2 617 031 €
Bonus intégré dans l'enveloppe initiale	290 781 €

Au bout de deux ans et demi de la vie du contrat, dans le cadre d'une clause de revoyure, la réalité de la situation de la collectivité est examinée. A cette étape intervient éventuellement le déblocage des fonds relatifs aux bonus / malus.

ARTICLE 4 : APPROUVE la signature avec le Département de l'Essonne, d'un contrat de territoire et le programmé des opérations suivant pour un montant total de travaux présentés de 5 465 000 € HT sur lequel portera la subvention :

1. La mise en valeur des parcs du 19^{ème} siècle = 299 000 € HT
2. Construction du Gymnase de la Glacière = 1 492 000 € HT
3. Travaux de mise en accessibilité PMR de la Mairie = 860 000 € HT
4. Aménagement et mise aux normes PMR de la rue du Rôle entre la route de Brie et l'avenue St Hilaire = 300 000 € HT
5. Aménagement et mise aux normes PMR de l'avenue du Château = 800 000 € HT
6. Travaux de sauvegarde du bâtiment principal du Groupe Scolaire des Ombrages = 1 714 000 € HT

ARTICLE 5 : SOLLICITE pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de 2 907 812 € maximum, soit un montant total mobilisable à la signature du contrat de 2 617 031 € ;

ARTICLE 6 : APPROUVE le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération ;

ARTICLE 7 : ATTESTE de la propriété communale des terrains d'assiettes et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat ;

13.67/DB DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CONTRATS DE TERRITOIRE 2013 - 2017

ARTICLE 8 : S'ENGAGE :

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil général de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions dans un délai de cinq ans à compter de son approbation par la Commission permanente du Conseil général ;
- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil général du contrat et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de l'approbation de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
- à respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations dont le coût est égal ou supérieur à 100 000 € HT ;
- à mentionner la participation financière du Département sur le chantier et à inviter le Président du Conseil général ou son représentant à l'inauguration des aménagements et équipements subventionnés s'il y a lieu ;
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- et à satisfaire à l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats ;

ARTICLE 9 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat de territoire selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

UNANIMITE

13.68/DM DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (C.L.A.S.)

ARTICLE 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions maximales auprès de l'Etat et de la CAF dans le cadre de leur soutien aux projets du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.).

ARTICLE 2 : **APPROUVE** les plans de financements présentés :

Porteur du Projet	Intitulé du projet	Budget Global	Subvention CAF	Subvention Etat (ACSE)	Autres	Participation de la ville
Centre Social Municipal	CLAS Elémentaire	22 116 €	3 000 €	3 500 €	3 880 €	11 736 €
Service Jeunesse	CLAS Secondaire	23 000 €	6 600 €	4 400 €	2 100 €	9 900 €
	Total	45 116 €	9 600 €	7 900 €	5 980 €	21 636 €

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ces projets et à signer les conventions et documents s'y rapportant.

UNANIMITE

13.69/DM APPEL A PROJETS DE LA REGION CONCERNANT LE DISPOSITIF E-INCLUSION, INNOVATION SOCIALE NUMERIQUE

ARTICLE 1: AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Régional d'Ile-de-France, dans le cadre de son appel à projets E-inclusion, Innovation sociale numérique, les subventions de 16 128,78 € en investissement et de 2 943,23 € en fonctionnement.

ARTICLE 2: DIT que les recettes ainsi que les dépenses sont inscrites au budget communal.

UNANIMITE

13.70/DU REMBOURSEMENT RELATIF A UNE SORTIE FAMILIALE

ARTICLE 1: AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la sortie du 15 décembre 2012 au Château de Chantilly réglée par Madame BOUZID pour un montant de 18,75 € (dix-huit euros et soixante-quinze centimes).

ARTICLE 2: DIT que la dépense est inscrite au budget communal.

UNANIMITE

13.71/DU REMBOURSEMENT RELATIF A UNE SORTIE FAMILLE

ARTICLE 1: AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la sortie du 27 avril 2013 au zoo de Thoiry réglée par Monsieur LAC pour un montant de 15,60 € (quinze euros et soixante centimes).

ARTICLE 2: DIT que la dépense est inscrite au budget communal.

UNANIMITE

Fait à Brunoy, le 31 mai 2013